Commune mixte de Haute-Sorne

Cité de l'énergie

Rue de la Fenatte 14
CP 46
2854 Bassecourt

info@haute-sorne.ch
www.haute-sorne.ch
Tél. 032 427 08 00

Séance du Conseil général du lundi 7 décembre 2026

Réponse à la question écrite n° 81 de Mme Sylvaine Eschmann pour le groupe HSA

Intitulée : Réponse du service des communes sur la validation du règlement relatif aux traitements, honoraires, jetons de présence, vacations et indemnités des autorités de la commune de Haute-Sorne

Le Conseil communal prend note de la question écrite déposée par Madame Sylvaine Eschmann au nom de HSA et répond comme suit :

1. Versements compensatoires LPP

Le 16 mai 2023, les nouvelles Autorités communales ont été interpellées par le Délégué aux affaires communales au sujet des versements compensatoires LPP.
Dans son courrier, celui-ci recommandait au Conseil communal :

- de cesser, avec effet immédiat, le versement de montants compensatoires LPP ;
- d'obtenir la restitution des montants perçus indûment par les conseillers communaux concernés, selon les décomptes de janvier 2022 ;
- de modifier en conséquence le règlement relatif aux traitements, honoraires, jetons de présence, vacations et indemnités des autorités de la commune mixte de Haute-Sorne.

Depuis cette date, et jusqu'à ce jour, aucun versement compensatoire LPP n'a été effectué.

2. Messages soumis au Conseil général

Deux messages ont été soumis au Conseil général lors de sa séance du 2 octobre 2023.
Le message n° 209 a été accepté par le législatif. Toutefois, le point visant à clarifier la situation en matière de LPP a fait l'objet d'une opposition.
La décision du Délégué aux affaires communales est intervenue le 26 août 2026. Le message a été validé, à l'exception du point 2.2 ainsi que du deuxième tiret de l'article 9, lesquels concernent la problématique de la LPP.
Le Conseil communal a publié l'entrée en vigueur du règlement concerné sur la base du message et du règlement approuvés par le Délégué aux affaires communales.
Le message n° 210, quant à lui, a fait l'objet d'une non-entrée en matière. Depuis cette décision, aucune nouvelle démarche n'a été entreprise sur ce dossier.

3. Suite à donner au dossier des versements compensatoires

La reconstitution complète du dossier relatif aux versements compensatoires LPP, sur la base des différentes pièces disponibles, conduira le Conseil communal à transmettre un nouveau message au législatif.

Rue de la Fenatte 14
CP 46
2854 Bassecourt

info@haute-sorne.ch
www.haute-sorne.ch
Tél. 032 427 08 00

Il appartiendra ainsi à ce dernier de statuer, conformément au principe de séparation des pouvoirs, sur un dossier concernant notamment des membres de l'exécutif communal pour les législatures précédentes, certains étant encore en fonction actuellement.

Les éléments qui seront présentés dans ce nouveau message seront fondés sur les pièces figurant au dossier et non sur les différentes interventions parlementaires ou ministérielles intervenues en 2024.

4. Changement de caisse de pension au 1er janvier 2027

Le Conseil communal a actuellement retenu le principe d'un changement de caisse de pension au 1er janvier 2027.

Dans ce contexte, la situation des élus au Conseil communal devrait être définitivement clarifiée selon les principes suivants :

- Dans le cadre de la LPP, tout employeur a l'obligation d'assurer ses employés dès l'instant où le salaire dépasse le seuil d'affiliation ;
- Élu au Conseil communal exerçant cette fonction à titre d'activité principale : affiliation obligatoire pour l'activité communale ;
- Élu au Conseil communal exerçant cette fonction à titre d'activité accessoire : possibilité d'affiliation ; en cas de renonciation à l'affiliation, renonciation également au versement de la part patronale ;
- Élus retraités ou n'ayant pas atteint l'âge légal : pas d'affiliation et pas de versement de la part patronale.

5. Entrée en vigueur du nouveau règlement

S'agissant de l'entrée en vigueur du nouveau règlement validé, il a été répondu au point 1 de la présente réponse.
Les dispositions arrêtées par le législatif lors de la séance du 2 octobre 2023 seront strictement respectées par le Conseil communal.

6. Transparence et information

En ce qui concerne la problématique de la transparence, il était difficile pour le Conseil communal de communiquer davantage sur ce dossier.

En effet, la procédure d'opposition au message du Conseil communal ainsi qu'au règlement adopté ne permettaient pas, à ce stade de la procédure, une communication ouverte sur l'ensemble des éléments du dossier.

Le Conseil communal est conscient que cette situation a pu permettre à différentes personnes de diffuser leur propre version ou analyse de la situation, sans nécessairement disposer de l'ensemble des éléments du dossier.

Comme indiqué précédemment, et dans le respect des compétences décisionnelles respectives, le Conseil communal transmettra au législatif les décisions et éléments relevant de sa compétence afin que celui-ci puisse se prononcer.

Bassecourt, le 23 octobre 2026 Le Conseil communal